

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-149**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 22  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Amortissement des immobilisations corporelles

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE  
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETAIRE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : François BOISSERIE

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix a acheté diverses immobilisations corporelles pour le fonctionnement du complexe aqua-récréatif et de loisirs.

Considérant que d'autres biens ont été achetés pour différents services de la Communauté de Communes.

Considérant enfin, que ces immobilisations, dont le montant s'élève à 12 100,13 € HT, doivent être amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que la durée d'amortissement est variable d'un bien à l'autre, compte tenu du coût d'achat unitaire mais aussi de la fréquence d'utilisation du bien et de l'espérance de vie du matériel ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortissement
2017 000 01	Amplificateur numérique	1 437,50€	287,50 €	1 725,00 €	3 ans
2017 000 04	Billetterie caisse cinéma	3 608,89 €	721,78 €	4 330.67 €	3 ans
2017 000 12	Débroussailleuse	1 218,33 €	243,67 €	1 462,00 €	2 ans
2017 000 16	Lecteurs Lande de St Laurent	2 471,00 €		2 471,00 €	3 ans
2017 000 20	Bâches Ségur-le-Château	1 194,00 €	238,80 €	1 432,80 €	3 ans
2017 000 26	Matériel Informatique MSAP	852,92 €	170,58 €	1 023,50 €	1 an
2017 000 27	Mobilier Maison Médical Ladignac	1 317,49 €	263,50 €	1 580,99 €	3 ans

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20171219-DC2017710284-  
DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

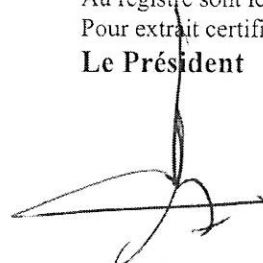
Affichage le **21 DEC. 2017**

Concernant les autres immobilisations corporelles, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006, à savoir :

1 an pour les acquisitions inférieures à 1 000 € H.T.  
Mobilier : ..... 10 ans  
Matériel de bureau : ..... 5 ans  
Matériel informatique : ..... 3 ans  
Matériel et outillage divers : ..... 10 ans  
Véhicule, matériel de transport : ..... 5 ans

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20171219-DC2017710284-  
DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.